

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2011

Sur convocation du 17 novembre, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 25 novembre 2011, sous la présidence de M. Bernard SEIGLE, maire.

Présents : MM. Bernard SEIGLE – Yves GUILLOTTE – Pierre MAINETTI – Mmes Pascale LHOMME – Claudine CHAMPION – Jacqueline CECCON – Marie-Noëlle MEGEVAND – Christiane MICHEL – MM. Jean BARDET – Christian BOCQUET – Guy PHILIPPE –

Pouvoirs : M. Olivier COUET à M. Pierre MAINETTI

Absents : Mme Hélène ORBE - MM Daniel BALLEYDIER – Alexandre VALZ-BLIN

Secrétaire de séance : M. Guy PHILIPPE

Le maire ouvre la séance. La lecture du compte-rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Bernard SEIGLE propose au conseil de rajouter à l'ordre du jour en point V une décision modificative n° 2/2011 et de modifier l'ordre du jour pour terminer par le point I – Taxe d'aménagement → accord du conseil municipal.

## **I. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX – SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTE SUITE A DES AVANCEMENTS DE GRADE** (DCM N° 11/46)

Bernard SEIGLE rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2012.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 janvier 2011, le Maire propose à l'assemblée,  
d'une part

- la suppression de 1 emploi d'adjoint technique 1ère classe, à temps complet
  - et la création de 1 emploi d'adjoint technique principal 2ème classe, à temps complet.
- d'autre part,
- la suppression de 1 emploi de rédacteur territorial, à temps complet
  - et la création de 1 emploi de rédacteur principal, à temps complet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide d'adopter les suppressions et créations de postes ainsi proposés.**

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1er février 2012.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

## **II. TRAVAUX DE RESTAURATION DU PONT : MARCHE COMPLEMENTAIRE** (DCM N° 11/47)

Les travaux de réfection du Pont Noir sont quasiment achevés : lors d'une réunion de chantier, il a été constaté qu'il s'avère nécessaire, pour permettre aux plus grosses remorques de sortir du site de PL MAINTENANCE et d'accéder au pont, de modifier le tracé de la voie communale en amont du pont avec une nouvelle emprise sur le terrain de 3B CONSTRUCTIONS. Selon l'étude du Cabinet Longerey, les travaux comprendraient :

- le terrassement et la mise en place d'enrochements
- la reprise du réseau d'eaux pluviales et le déplacement de la clôture,
- le réglage et le revêtement de la chaussée.

Le coût total s'élève à 34 097,78 € HT, dont 13 385,54 € pour les travaux de revêtement de la sur-largeur.

Bernard SEIGLE a rencontré M. BIJASSON pour évoquer une solution de talutage avec emprise foncière. Un accord a été trouvé et entraînerait des travaux en commun satisfaisant les deux parties. Cette solution sera moins onéreuse puisque la partie « enrochements » peut être supprimée.

Bernard SEIGLE demandera au Cabinet Longerey une nouvelle estimation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- charge le maire en fonction de l'estimation, de décider de la procédure de marché à adopter (avenant, marché complémentaire, ou nouvelle consultation),
- autorise le maire à signer toutes les pièces de marché liées à ce dossier.

### **III. SOUTIEN AU SSIAD – ADMR (DCM N° 11/48)**

Bernard SEIGLE fait part des courriers du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) – service de l'ADMR - et de M. Jean-Marc BOUCHET, maire de Villy-le-Bouveret nous informant que la Communauté de Communes de Cruseilles et les maires des communes des Bornes organisent une journée de fête au bénéfice de l'association. En effet, la situation est difficile et celle-ci rencontre des difficultés de recrutement : pas de prime, ni de 13<sup>ème</sup> mois, pas de comité d'entreprise, et malgré des formations professionnelles extrêmement pointues les salaires n'évoluent pas. Ce service ne bénéficie aujourd'hui d'aucun soutien et est proche de la rupture alors qu'il effectue un travail important auprès des bénéficiaires (dont à Choisy). Le comité d'organisation de cette journée de fête qui aura lieu le 26 novembre à Villy-le-Bouveret sollicite les communes du territoire concerné pour le versement d'un don. Bernard SEIGLE propose le versement d'une somme de 100 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **décide de verser une aide exceptionnelle de 100 €,**
- **demande au maire d'écrire à l'association afin d'avoir des explications sur le mode de gestion du SSIAD-ADMR.**

### **IV. FIXATION DU TAUX DE L'INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC (DCM N° 11/49)**

M. Bernard SEIGLE rappelle au conseil municipal la prise de fonction de M. Claude THOMAS, comptable public responsable de Trésorerie de Seynod, en mars dernier. Il convient donc de délibérer pour attribuer l'indemnité de conseil du comptable public et d'en fixer le taux. L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Après exposé du maire et en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité,

- **décide d'attribuer à Monsieur THOMAS Claude, comptable public, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.**

### **V. DECISION MODIFICATIVE N° 2/2011 (DCM N° 11/50)**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la commune de Choisy,

Monsieur Pierre MAINETTI, maire-adjoint, responsable des finances, propose au conseil municipal d'autoriser les virements de crédits suivants dans le budget de l'exercice 2011 :

Article	Intitulé	Montant
739116	FN GIR (Fonds national de garantie)	1 600 €
6064	Fournitures scolaires	1 000 €
60622	Carburants	400 €
6411	Personnel titulaire	- 3 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

## **VI. TABLEAU DES VOIES COMMUNALES : REFLEXION**

Bernard SEIGLE rappelle aux conseillers municipaux que les voies de circulations de la commune font l'objet d'un recensement et qu'elles sont classées en fonction de leur catégorie (communale ou rurale) déneigées ou non. Le dernier classement date d'octobre 1993.

Il rappelle également la délibération du conseil municipal du 27 novembre 1998, adoptant la solution suivante : « Les voies communales et rurales desservant une habitation seront goudronnées aux frais de la commune jusqu'à l'extrémité de l'entrée de la parcelle. De ce fait, toute la largeur de l'entrée sera goudronnée. »

La municipalité a pensé aux chemins suivants qui pourraient être concernés :

- chemin de Fontaine Vive
- chemin des Violettes
- chemin du Nant des Cés
- chemin des Sartons (les travaux de goudronnage ont été réalisés sur le programme 2011).

Dans le cas de maisons isolées, le coût excessif des travaux d'enrobés et de l'entretien sera examiné. Bernard SEIGLE demande aux conseillers de voir chacun dans leur secteur si d'autres chemins sont concernés, et lors d'une prochaine séance de conseil le tableau des voies communales corrigé sera soumis à l'approbation des conseillers. Pour information, la longueur de voirie est retenue pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

## **VII. TAXE D'AMENAGEMENT : INSTITUTION DU TAUX ET DES EXONERATIONS** (DCM N° 11/51)

Pierre MAINETTI, maire-adjoint, informe le conseil que la réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la loi n° 2010 de finances rectificative pour 2010, parue au JO du 30 décembre 2010.

La taxe d'aménagement est instituée :

- de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS et les communautés urbaines ;
- par délibération dans les autres communes.

Mais les collectivités doivent en fixer le taux par délibération prise avant le 30 novembre 2011.

### **1. Principes et calendrier**

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, la taxe d'aménagement se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), la taxe spéciale d'équipement du département de la Savoie, la taxe complémentaire à la TLE en région d'Île-de-France et au programme d'aménagement d'ensemble (PAE).

### **2. Champ d'application**

Le champ d'application de la taxe d'aménagement se rapproche de celui de la TLE. La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

### **3. Assiette**

L'assiette de la taxe d'aménagement a deux composantes : la valeur de la surface de la construction et la valeur des aménagements et installations.

La valeur par mètre carré de la surface de construction est fixée, au 1<sup>er</sup> janvier 2011, par l'article L 331-11, à 660 € pour l'ensemble du territoire. Ce montant sera ensuite révisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction. La surface de la construction s'entend de la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies (art. L 331-10 du code de l'urbanisme).

La valeur des aménagements et installations est déterminée forfaitairement dans les conditions suivantes :

- emplacements de tentes, caravanes et résidences mobiles de loisirs : 3 000 € par emplacement ;
- emplacements des habitations légères de loisirs : 10 000 € par emplacement ;
- piscines : 200 € par mètre carré ;
- éoliennes d'une hauteur supérieure à 12 mètres : 3 000 € par éolienne ;
- panneaux photovoltaïques au sol : 10 € par mètre carré ;
- aires de stationnement non comprises dans la surface visée à l'article L 331-10 : 2 000 € par emplacement, cette valeur pouvant être augmentée jusqu'à 5 000 € par délibération.

Un abattement de 50 % est appliqué sur ces valeurs pour :

- certains logements sociaux ;
- les 100 premiers mètres carrés des locaux d'habitation et leurs annexes à usage d'habitation principale, cet abattement ne pouvant être cumulé avec l'abattement précédent ;
- les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

#### **4. Taux**

Les collectivités et intercommunalités bénéficiaires fixent un taux, avant le 30 novembre d'une année pour application l'année suivante, dans les limites fixées par l'article L 331-4 du code d'urbanisme (art. L331-5).

Le taux peut être fixé entre 1 % et 5 %. Dans cette fourchette, des taux différents peuvent être fixés par secteurs définis par un document graphique figurant dans une annexe au PLU ou POS. A défaut, la délibération déterminant les taux et les secteurs ainsi que le plan font l'objet d'un affichage en mairie.

Le taux peut être supérieur à 5 % et porté jusqu'à 20 % dans certains secteurs. La délibération fixant ce taux doit être motivée et nécessitée par la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux.

En l'absence de première délibération, le taux est fixé à 1 % dans les communes ou EPCI où la taxe est instituée de plein droit.

#### **5. Exonérations**

Sont exonérés (art. L 331-7 à L 331-9 du code de l'urbanisme) :

- les constructions destinées au service public ou d'utilité publique ;
- les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration ;
- les surfaces d'exploitation des bâtiments agricoles ;
- les aménagements prescrits par des plans de prévention des risques ;
- la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de 10 ans ;
- les constructions dont la surface est inférieure à 5 mètres carrés.

En outre, sont exclues de la seule part communale :

- les constructions réalisées dans les périmètres des ZAC lorsque le coût des équipements publics est mis à la charge des constructeurs ou aménageurs ;
- les constructions réalisées dans les périmètres des projets urbains partenariaux.

Par ailleurs, les collectivités territoriales, chacune en ce qui les concerne, peuvent exonérer en totalité ou partiellement les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA.

Concernant les surfaces des constructions à usage de résidence principale qui ne bénéficient pas de plein droit de l'abattement de 50 % (à savoir : les surfaces supérieures à 100 mètres carrés), les collectivités territoriales peuvent les exonérer jusqu'à 50 % si elles sont financées à l'aide du prêt à taux zéro.

Les collectivités pourront également, si elles le souhaitent, exonérer totalement ou partiellement les constructions industrielles, les commerces de détail d'une surface inférieure à 400 mètres carrés en vue d'assurer le maintien du commerce de proximité ainsi que les travaux autorisés sur les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire.

#### **6. Période transitoire**

Les dispositions relatives à la taxe d'aménagement seront applicables aux demandes d'autorisation déposées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012. Pour ne pas gérer deux régimes en parallèle, il est prévu que le régime des taxes et participations d'urbanisme mentionné dans les certificats d'urbanisme en vigueur avant le 1<sup>er</sup> mars 2012, ne sera pas applicable aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter de cette date.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

**Le conseil municipal décide,**

- d'instituer le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal ;
- décide d'aucune exonération en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme,
- fixe à 2 000 € la base de l'assiette de calcul par place de stationnement non comprise dans la surface close et couverte.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

## **VIII. DIVERS**

### **Demande d'aide du Carrefour des Communes en faveur de la Réunion**

Le Carrefour des Communes, association d'élus indépendante, a été sollicité pour coordonner l'action de solidarité des communes métropolitaines en faveur des villes et villages réunionnais qui ont subi l'incendie qui a ravagé le parc national.

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.

### **Demande de mise en place d'une ligne régulière La Balme-de-Sillingy/Genève (frontaliers)**

Les travaux d'aménagement du parking au stade de Menulles, pour faciliter le covoiturage et les transports en commun sont achevés.

Ce parking a engendré une réflexion sur la mise en place d'une ligne régulière à l'attention des frontaliers, qui pourrait relier la Balme-de-Sillingy, Choisy et Genève. Sur la commune de Choisy, résident environ 150 frontaliers.

Bernard SEIGLE propose de faire la demande auprès du service des Transports du Conseil Général d'une mise en place d'une ligne régulière La Balme-de-Sillingy/Genève.

### **Prochaine réunion des commissions voirie et bâtiments**

Elle est fixée au samedi 7 janvier 2012 (si neige elle sera reportée au 21 janvier) : à l'ordre du jour, préparation du budget 2012.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.